

AVIS

AT.23.97.AV

Programme communal de développement rural de LIERNEUX

Avis adopté le 27/10/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Commune de LIERNEUX
- *Auteur de projet :* JNC
- *Organisme d'accompagnement :* GREOVA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 5/07/2023
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois (suspension du délai de remise d'avis en juillet et en août)
- *Audition :* 20/10/2023

Projet :

- *Fiches-projets demandées en Faire de Sart « le village de la pierre » :*
 - 1^{ère} convention-exécution : - *Réhabilitation de l'ancien site carrier « Thier del Preux » en véritable carrefour citoyen et patrimonial*
 - *Création d'un parcours géologique jusqu'à Colanhan en passant par l'ancien site carrier « Thier del Preux »*
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 26/06/2023

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Lierneux est située au cœur de la Haute-Ardenne, dans le bassin de l'Amblève et dans la vallée de la Haute-Lienne, à l'extrémité Sud de la province de Liège.

La commune est composée des hameaux de Wisterzée, Sart-Messire-Guillaume, La Roche, Mériveraux, Suzeril, Faux, Limauges, Beaurieux, Franquénies, Le Chenoy et Tangissart.

Au premier janvier 2022, elle comptait 3579 habitants pour une superficie de 9234 hectares.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 3 défis majeurs qui concernent des objectifs visant l'amélioration et la valorisation du territoire in situ, du cadre de vie en général mais aussi le renforcement des apports ex situ via l'accentuation de l'attractivité et le retentissement de la commune en dehors de ses frontières. Ces trois défis sont les suivants :

- Lierneux, une commune à l'identité dictée par son paysage
- Lierneux, une commune connectée et intégrée dans son territoire
- Lierneux, une commune exemplaire et en transition

Avis

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de LIERNEUX, à condition que la commune vienne lui présenter à court terme une actualisation de son PCDR au regard des considérations reprises ci-dessous.

De manière générale, le Pôle estime que le projet de PCDR est peu clair et difficile à lire, probablement en raison de l'historique compliqué de son élaboration.

Le diagnostic permet d'avoir une bonne vision du territoire communal avec des données statistiques actualisées. Le Pôle regrette toutefois l'absence d'une évaluation de la précédente opération de développement rural qui aurait permis d'appréhender les projets déjà mis en œuvre dans ce cadre et d'évaluer l'implication politique et citoyenne. Le Pôle rappelle que l'article 13 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural impose la réalisation de cette évaluation.

Concernant la partie 2, le Pôle regrette la faible dynamique citoyenne qui découle du processus participatif. De plus, le document ne permet pas d'appréhender clairement la méthodologie utilisée par l'organisme d'accompagnement pour encadrer le processus participatif. Il donne l'impression que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour favoriser une bonne dynamique citoyenne.

Il s'interroge également sur la situation actuelle du processus participatif et regrette l'absence de témoignage d'un membre de la CLDR lors de la présentation du projet de PCDR devant les membres du Pôle. Il invite donc la commune à faire preuve de créativité pour relancer la dynamique citoyenne.

Il considère que le diagnostic partagé est de qualité satisfaisante. Il permet de mettre en évidence les opportunités et menaces de la commune, mais ne permet pas d'appréhender clairement l'apport du processus participatif. La présentation du diagnostic partagé qui a été faite aux membres du Pôle a par contre été claire et a permis de mieux appréhender le territoire de Lierneux. Le Pôle regrette enfin l'absence d'une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans comme le prévoit l'article 13 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Le Pôle estime que la stratégie qui découle du diagnostic partagé est cohérente avec celui-ci. Cependant, au vu des besoins avérés en termes d'aménagement du territoire, le Pôle regrette l'absence d'objectifs visant la mise en place d'outils stratégiques de développement territorial.

La stratégie ne reprend également pas d'objectifs d'amélioration du réseau de mobilité en transport en commun alors que des besoins sont clairement identifiés.

Concernant la partie 5, le Pôle émet les considérations suivantes :

- Il s'interroge sur la présence d'un programme d'actions à réaliser en lot 0 alors que ce lot doit reprendre les projets et actions qui ont été initiées ou réalisées pendant la phase d'élaboration du PCDR. Les actions à réaliser devraient plutôt être reprises dans les autres lots.
- Vu le peu d'alternative aux déplacements en voiture, le Pôle regrette l'absence de fiches-projets qui visent l'amélioration des déplacements quotidiens des ménages (ex : transport en commun, taxi social,...). Ces fiches-projets pourraient s'inscrire dans le défi de connectivité repris dans la stratégie.
- Le Pôle estime que les deux fiches-projets qui feront l'objet de la première convention, à savoir la réhabilitation de l'ancien site carrier « Thier del Preux » en véritable carrefour citoyen et patrimonial et la création d'un parcours géologique jusqu'à Colanhan en passant par l'ancien site carrier « Thier del Preux », sont intéressantes et cohérentes. Il s'interroge toutefois sur les éléments suivants :

- La manière dont elles répondent aux défis et objectifs repris dans la stratégie ;
- L'appropriation de ces fiches-projets par les citoyens vu qu'elles semblent avoir été proposées très tardivement dans le processus participatif (lors de la dernière réunion de la CLDR) ;
- La pertinence d'avoir scinder le projet de faire de Sart « le village de la pierre » en deux fiches-projets et ses implications éventuelles sur son financement.

Au vu des remarques qui précèdent, le Pôle demande donc que la commune de Lierneux vienne lui présenter dans un délai relativement court, une actualisation de son PCDR qui reprendra les éléments suivants :

- Une explication de la manière dont le processus participatif a été redynamisé ;
- Une vision synthétique du développement rural souhaité à un horizon de dix ans comme le prévoit l'article 13 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Un complément de la stratégie qui définira clairement des objectifs de la commune en termes de développement territorial et des objectifs de développement d'alternatives à la voiture (transports en commun, ...) pour améliorer la mobilité quotidienne des ménages ;
- Un état d'avancement des fiches-projets initiées et réalisées depuis la date d'adoption du PCDR.


Samuël SAELENS
Président